



Article 1

Lucciana Atletismu organise le Samedi 11 Février 2017, son Trail Nocture « l'Attrachju » dont le départ sera donné à 17h30.

Article 2

L'inscription à l'Attrachju implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3

Une lampe frontale et 1 couverture de survie sont obligatoires pour prendre le départ de la course.

Un contrôle sera effectué avant le départ.

Article 4

La course est ouverte aux Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans, Hommes et Femmes

- Pour les Licenciés : Présentation de la licence obligatoire
- Pour les non-licenciés : certificat médical de moins d'1 an attestant de l'aptitude la pratique de la course à pied en compétition.
- Pour les licenciés ou non-licenciés de moins de 18 ans la signature parentale est obligatoire.

Article 5

Le montant de l'inscription sur place est fixée à 20 €

Les inscriptions se font par internet sur le site lesportif.com jusqu'au vendredi 10 février 12h et le jour de la course de 14h à 16h30

Article 6

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course, de 14h à 17h sur le lieu du départ.

Article 7

Une fois l'inscription et le retrait du dossard effectué, aucun remboursement ne sera possible quelque soit le motif.

Article 8

Le départ et l'arrivée se feront à l'école de Crucetta.





Article 9

Le parcours de l'Attrachju s'effectuera par une boucle sur la commune de Lucciana.

Article 10

Le jury de la course est composé du Président du Club, d'un commissaire de course et d'un médecin, dont le rôle est d'examiner tout litige durant la manifestation sportive.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 11

Le chronométrage sera effectué par un logiciel de la Fédération Française d'Athlétisme.

Aucun temps intermédiaire ne sera pris.

Article 12

Le balisage ainsi que la présence de signaleurs a été étudié pour la sécurité optimale des coureurs. Son respect est obligatoire.

Article 13

Lors de la course, la circulation automobile sera réglementée mais pas interdite, il est donc impératif de respecter les règles de sécurité sous les consignes des signaleurs positionnés aux intersections.

Article 14

En cas d'abandon volontaire ou sur décision du médecin de la course, le coureur doit obligatoirement remettre sa puce au signaleur le plus proche.

Article 15

Des postes de ravitaillement seront à la disposition des coureurs sur le parcours et à l'arrivée.

Article 16

Le club a souscrit une assurance de responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence





Article 17

Tout coureur sera disqualifié en cas de :

- non respect du parcours
- non respect du présent règlement
- non présentation au départ

Article 18

Lucciana Atletismu se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Article 19

Il sera établi un classement général et par catégories (définies par la date de naissance)

- **Cadet** 2000 - 2001
- **Junior** 1998 - 1999
- **Espoir** 1995 - 1997
- **Senior** 1978 - 1994
- **Master 1** 1968 - 1977
- **Master 2** 1958 - 1967
- **Master 3** 1948 - 1957
- **Master 4** 1937 et avant

Article 20

Tous les participants autorisent Lucciana Atletismu à diffuser et exploiter les images réalisées au cours de la course.

